



## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPECIAL N° 13

#### DELEGATION DE SIGNATURE (PREFECTURE)

ANNÉE : 2007

DIFFUSE LE  
12 novembre 2007

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA LOZÈRE

## RECUEIL SPECIAL N° 13

### DELEGATION DE SIGNATURE (PREFECTURE)

année 2007

#### Sommaire

<b>1. Délégation de signature.....</b>	<b>2</b>
1.1. 2007-316-003 du 12/11/2007 - Portant délégation de signature à Madame Catherine LABUSSIÈRE, secrétaire générale de la préfecture.....	2

# Délégation de signature

## **1.1. 2007-316-003 du 12/11/2007 - Portant délégation de signature à Madame Catherine LABUSSIÈRE, secrétaire générale de la préfecture**

La préfète,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret du Président de la République du 2 septembre 2004 nommant M. Hugues FUZERE en qualité de sous-préfet de Florac,
- VU le décret du Président de la République du 7 septembre 2007 nommant Mme Catherine LABUSSIÈRE secrétaire générale de la préfecture de la Lozère,
- VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 29 octobre 2007 portant nomination de Mme Françoise DEBAISIEUX en qualité de préfète de la Lozère,
- VU l'arrêté préfectoral n°06-0766 du 1<sup>er</sup> juin 2006 portant organisation de la préfecture de la Lozère,

ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme Catherine LABUSSIÈRE, secrétaire générale de la préfecture de la Lozère, à effet de signer :

- tous arrêtés, y compris les arrêtés de reconduite à la frontière et toutes mesures d'éloignement des ressortissants étrangers ayant contrevenu aux dispositions du code d'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que la décision fixant la pays de renvoi ;
- la saisine des juridictions administratives et judiciaires, tant en demande qu'en défense ;
- les décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de la Lozère, à l'exception :
  - des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'Etat dans le département.
  - des réquisitions de la force armée.
  - des arrêtés de conflit.

### **ARTICLE 2**

Délégation de signature est donnée à Mme Catherine LABUSSIÈRE à l'effet :

- d'engager les crédits inscrits sur le centre de responsabilité « secrétaire général » dans la limite du montant de leur délégation et d'effectuer des virements de crédits entre lignes de dépenses du centre de responsabilité.
- de passer commande des travaux nécessaires à l'entretien de sa résidence ainsi que des achats de mobiliers et matériels qui y sont attachés, dans la limite des autorisations budgétaires.

### **ARTICLE 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine LABUSSIÈRE, la délégation qui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par M. Hugues FUZERE, sous-préfet de l'arrondissement de Florac, à l'exception du courrier aux ministres, aux parlementaires et aux conseillers généraux.

### **ARTICLE 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise DEBAISIEUX, préfète de la Lozère, Mme Catherine LABUSSIÈRE est chargée d'assurer la suppléance et reçoit à ce titre délégation permanente pour exercer ses fonctions. En cas d'absence de cette dernière, l'exercice de la suppléance est exercée, selon les termes définis par arrêté préfectoral, à M. Hugues FUZERE, sous-préfet de Florac.

**ARTICLE 5**

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 6**

La secrétaire générale de la préfecture et le sous-préfet de Florac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Françoise DEBAISIEUX